

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

APPLICATION DE LA CITES AU COMMERCE D'ESPÈCES DE PLANTES MÉDICINALES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Espèces de plantes médicinales : un commerce mondial qui mérite l'attention de la CITES

2. Les plantes médicinales sont des taxons utilisés à des fins médicinales ou de santé. Pour évaluer l'ampleur et la nature du commerce des espèces de plantes médicinales inscrites aux annexes de la CITES, le Secrétariat a mené des travaux de recherche, avec l'appui financier de la République de Corée, sur le commerce électronique des espèces de plantes médicinales CITES (voir document d'information [PC23 Inf. 10](#)). La recherche a également contribué à l'application de la décision 17.93 sur la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages (voir document [SC70 Doc. 30.3.2](#)). Un appui financier de l'Allemagne a permis une analyse supplémentaire et une contextualisation en profondeur. Les résultats ont été résumés dans les documents d'information [PC24 Inf. 7](#) et [SC70 Inf. 36](#), et présentés lors d'une activité parallèle à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC24, Genève, juillet 2018). De ces analyses il est ressorti que veiller à la légalité, la durabilité et la traçabilité du commerce des plantes médicinales prélevées dans la nature relève du défi.

Résumé des conclusions

3. Nombre élevé, dans le commerce, de spécimens essentiellement prélevés dans la nature : Les plantes médicinales occupent une place particulièrement prépondérante parmi les produits forestiers non ligneux (PFNL) et l'on note d'importants recouvrements avec les produits de plantes servant à la nutrition, les épices, les cosmétiques et les articles de décoration. On estime qu'environ 50 000 à 70 000 espèces de plantes médicinales sont utilisées dans le monde entier (Schippmann *et al.*, 2006). En 2018, le [Medicinal Plant Names Service](#)<sup>1</sup> a établi la liste de 30 000 espèces de plantes médicinales compilées dans 143 bases de données et publications. Ces espèces sont enregistrées sous un demi-million de noms synonymes. Selon [Jenkins \*et al.\* 2018](#), 60 à 90 % des 30 000 espèces de plantes médicinales sont prélevées dans la nature et environ 3000 font l'objet d'un commerce international. L'état de conservation de 93 % de ces espèces est inconnu mais parmi les 7 % évaluées, une sur cinq est menacée par la surexploitation, la perte de l'habitat, les changements climatiques et le commerce international. En conséquence, un commerce durable et légal est la clé de la conservation à long terme et de l'utilisation durable des plantes médicinales. Des difficultés particulières résultent de la grande diversité des taxons utilisés à des fins médicinales, de la multitude de produits et du nombre extraordinaire de synonymes utilisés dans le commerce international.
4. Volumes et valeurs d'un commerce en expansion, d'importance économique : Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le revenu mondial de la médecine traditionnelle chinoise s'est élevé à 83 milliards USD

<sup>1</sup> Le [Medicinal Plant Names Service](#) fournit une ressource d'indexage et de référence de la nomenclature mondiale pour accéder à l'information sur les plantes et produits de plantes relevant de la recherche pharmacologique, des réglementations sanitaires, de la médecine traditionnelle et des aliments fonctionnels. Parmi les autres services qu'il propose, un portail en ligne donne accès aux données sur les plantes médicinales à partir de tout nom commun ou scientifique de plante, nom de produit pharmaceutique ou de médicament ; la taxonomie actuelle, tous les synonymes et les liens vers les données sur les plantes de Kew ; et des services pour faire correspondre les noms de plantes à ceux d'autres organisations ou publications.

en 2012. Les dépenses annuelles en médecine traditionnelle, en République de Corée, ont atteint 7,4 milliards USD en 2009, et les dépenses privées pour des produits naturels aux États-Unis d'Amérique se sont élevées à 14,8 milliards USD en 2008 ([WHO traditional medicine strategy 2014-2023](#)). Le marché européen des compléments alimentaires et des médicaments à base de plantes aurait une valeur de 7,4 milliards USD par an (Heinrich *et al.*, 2018). Le commerce international du matériel végétal médicinal en 2017 (code de douane HS1211, comme indiqué dans la base de données Comtrade sur les statistiques du commerce international) s'est élevé à 376 000 tonnes pour une valeur de 1,94 milliard USD (exportations) et 630 000 tonnes pour une valeur de 2,6 milliards USD (importations). Entre 2001 et 2014, on a observé des taux de croissance annuelle moyens de 2,4 % en volume et 9,2 % en valeur des exportations de matériel végétal médicinal : en d'autres termes, le commerce mondial des plantes médicinales et aromatiques a triplé depuis 1999 ([Jenkins \*et al.\* 2018](#), Vasisht, 2016). Il convient cependant de noter que de nombreuses statistiques disponibles sur le commerce ne font pas la distinction entre les produits de plantes médicinales et les autres produits et services médicaux, et aucune des études de marché disponibles ne distingue l'origine cultivée ou sauvage. Chamberlain *et al.* (2018) estiment que le manque de connaissances sur la taille et la structure des marchés officiels et informels de PFNL est un des principaux obstacles à la création de réglementations efficaces pour l'utilisation des PFNL et font remarquer qu'aucun programme de classification ne résume de manière adéquate les tendances de la production dans le secteur des PFNL. En conséquence, l'échelle et les dynamiques de ce marché ajoutent un caractère urgent aux résultats présentés dans le paragraphe 3.

5. *Des centaines d'espèces de plantes médicinales sont inscrites aux annexes de la CITES* : Le nombre estimé d'espèces de plantes à usage médicinal inscrites aux annexes CITES dépend des sources d'information médicales utilisées. Dans le cas de 112 espèces de plantes inscrites aux annexes de la CITES, la proposition d'inscription faisait référence à une utilisation médicinale (voir document d'information [PC24 Inf. 16](#)). Or, 1280 espèces de plantes CITES sont référencées par le Medicinal Plant Names Service (Allkin *et al.* 2017). La base de données sur le commerce CITES enregistre 54 millions de kg de produits de plantes médicinales exportés entre 2006 et 2015 et essentiellement issus de 43 espèces (voir document d'information [PC24 Inf. 12](#)). Quarante-sept pour cent de ces exportations concernent des spécimens prélevés dans la nature. L'importance relative du commerce des plantes médicinales CITES est également démontrée dans les données sur la lutte contre la fraude : en 2016, l'équipe des douanes d'Heathrow, au Royaume-Uni, a procédé à 220 saisies d'espèces de plantes CITES parmi lesquelles 121 concernaient des suppléments de santé ou des médicaments traditionnels (Smyth *et al.* 2017).
6. *De nombreux produits sont commercialisés sur les plateformes de commerce électronique* : Dans le document d'information [PC23 Inf. 10](#), le Secrétariat analysait les produits de plantes médicinales offerts sur Amazon et eBay qui contenaient (ou prétendaient contenir) au moins une espèce dans une sélection de 365 espèces de plantes médicinales CITES. Il y avait plusieurs centaines de milliers d'offres, notamment pour quelque 15 000 spécimens vivants. La plupart des offres identifiées concernaient environ 40 % des taxons étudiés, et plus de la moitié des espèces n'étaient pas offertes à la vente. Il y avait un nombre d'offres particulièrement élevé pour 26 taxons CITES. Comme noté dans le document d'information [PC24 Inf. 12](#), et à l'instar de ce qui se passe pour la chaîne de commerce des orchidées (voir document [PC24 Doc. 28](#)) et celle du bois de rose (voir document [PC24 Doc. 29](#)), ce commerce comprend de nombreux produits pour le commerce de détail qui contiennent des mélanges d'ingrédients réglementés par la CITES à des étapes hautement transformées, qui sont très difficiles à identifier, proviennent de différentes sources et, théoriquement, pourraient nécessiter l'application des dispositions CITES sur le commerce à l'un au moins des points de la chaîne de transformation et de commercialisation. Cependant, pratiquement aucune des offres ne mentionnait des règlements CITES applicables pour le commerce transfrontalier. L'analyse n'a porté ni sur les sources de ces produits ni sur les dérogations éventuellement prévues par les annotations mais selon le document d'information [PC23 Inf. 10](#), une part inconnue, mais peut-être importante, du commerce électronique international de produits de plantes médicinales CITES pourrait se faire en dehors du contrôle de la Convention et/ou certains acteurs ne sont peut-être pas conscients des règlements CITES applicables. Ces conclusions générales trouvent un écho dans des travaux de recherche sur le commerce électronique semblable des orchidées inscrites à la CITES [beaucoup d'offres proposent ouvertement des spécimens prélevés dans la nature (Hinsley *et al.*, 2016)], et des cactus [suggérant que 10 % seulement du commerce observé pourrait être légal (Sajeva *et al.*, 2013)]. Afin de mieux comprendre les chaînes apparemment complexes de l'offre et de valeur des produits contenant des spécimens de plantes médicinales, il serait souhaitable d'adopter une approche conçue à cet effet.
7. *Pertinence pour la santé et les moyens d'existence, excédant les valeurs utilitaires* : Selon l'OMS (2011), les médicaments traditionnels, y compris les médicaments à base de plantes, ont été utilisés et continuent de l'être dans tous les pays du monde ; et plus particulièrement dans beaucoup de pays en développement où environ 70 à 95 % de la population dépend de ces médicaments traditionnels pour les soins de santé primaires. Les plantes médicinales forment la base de ces systèmes de soins de santé (Barata *et al.*, 2016).

La plupart des principes actifs des produits pharmaceutiques modernes sont soit directement, soit indirectement, dérivés de produits naturels qui comprennent les plantes et d'autres formes de vie. Cette observation reste valable malgré les avancées de la chimie de synthèse et combinatoire (Newman et Cragg, 2012). De même, les plantes médicinales jouent un rôle crucial dans les moyens d'existence ruraux. Le prélèvement dans la nature ou la culture des plantes apporte un revenu précieux à de nombreux ménages ruraux ; peut jouer un rôle vital en matière de diversification des moyens d'existence des populations marginalisées vivant dans des zones reculées ; et est un important facteur dans les économies locales des pays sources (Schippmann *et al.*, 2006). Pour permettre un revenu fiable et équitable et ne pas mettre en danger des espèces de plantes rares, l'intégration des producteurs locaux et régionaux et des réseaux commerciaux est requise (Pauls et Franz, 2013). Pour ces raisons, les plantes médicinales sont des espèces d'importance critique dont la conservation est étroitement liée aux moyens d'existence locaux. Elles ont, en conséquence, fait l'objet de plusieurs études de cas sur les moyens d'existence, présentées à l'atelier sur *la CITES et les moyens d'existence* à Guangzhou, Chine, en novembre 2018 (par exemple, *Dendrobium officinale* en Chine, *Saussurea costus* en Inde, *Aloe ferox* en Afrique du Sud, *Prunus africana* en Ouganda et *Nardostachys grandiflora* au Népal).

8. *Pertinence des bases et réseaux de connaissances locales et traditionnelles* : Après des siècles, voire des millénaires d'expérience et d'expérimentation, les guérisseurs, les Anciens et les cueilleurs ont amassé des connaissances traditionnelles sur les besoins écologiques, les dynamiques des populations et les techniques de prélèvement durables. Dans le cas des PFNL, ils sont fréquemment la seule source de connaissances sur ces caractéristiques (Berkes, 2012 ; Chamberlain *et al.*, 2018). De nombreuses espèces ont une grande importance culturelle et religieuse pour les populations locales et sont souvent un élément crucial des réseaux et des échanges sociaux qui relient les communautés aux guérisseurs et aux Anciens reconnus comme des autorités locales respectées. Il s'ensuit que les connaissances et les réseaux traditionnels et locaux déterminent la valeur attachée à l'espèce et fournissent des pistes pour identifier des stratégies de culture ou des ingrédients de substitution, pour dialoguer avec les populations locales et encourager un changement de comportement. Une collaboration étroite, à long terme, permet d'intégrer totalement les connaissances et les réseaux traditionnels dans des stratégies exhaustives de suivi et de gestion (Chamberlain *et al.*, 2018 ; [ISSC-MAP 2008](#)), pour lesquelles il existe une riche expérience et des procédures éprouvées (Bergmann *et al.* 2012 ; Hitziger *et al.* 2017, 2018 ; [UNCTAD 2017a, b](#)). Ces méthodes facilitent l'application des mandats CITES, en intégrant les connaissances et les réseaux locaux et traditionnels dans les processus d'évaluation, de suivi et de gestion.
  
9. *Pertinence des institutions et des accords multilatéraux* : Plusieurs autres programmes et politiques internationaux, y compris l'[objectif d'utilisation durable](#) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'intéressent aux plantes médicinales et aromatiques. Les droits de propriété intellectuelle sur les ressources de plantes médicinales et les connaissances traditionnelles connexes ont été l'un des éléments moteurs du [Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation \(APA\)](#) de la CDB. La Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) met au point des processus pour intégrer les connaissances et les valeurs locales, autochtones et traditionnelles dans les politiques mondiales pour la biodiversité ([Décisions IPBES-2/4](#), [IPBES/5/15](#), [IPBES/3/INF/7](#)). Dans un rapport récent du Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir document d'information [SC69 Inf. 26](#)), des recommandations relatives au renforcement de l'intégration de la CITES avec d'autres accords et processus internationaux ont été analysées. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dirige un [programme sur les PFNL](#) important et de longue durée qui tient compte des plantes médicinales. Les liens entre l'utilisation durable de la biodiversité et la santé sont reflétés dans les [Lignes directrices OMS-UICN-WWF sur la conservation des plantes médicinales \(1986\)](#), et dans le rapport sur l'état des connaissances concernant la biodiversité et la santé ([OMS et CDB, 2015](#)). Le [Forum for the Harmonization of Herbal Medicines \(FHH\)](#) dans la région du Pacifique occidental est l'exemple d'un des multiples forums sur la réglementation médicale. Ainsi, la complémentarité et les lacunes entre les dispositions de la CDB et les règlements CITES et les synergies et conflits potentiels entre la conservation, l'utilisation médicinale durable et les effets sur les moyens d'existence méritent le déploiement d'efforts de collaboration entre la CITES et d'autres organismes nationaux et internationaux.

## Dispositions CITES en vigueur et éventuel futur plan de travail de la CITES sur les plantes médicinales dans le commerce international

10. La CITES aborde actuellement le thème des plantes médicinales sous des points de l'ordre du jour spécifiques aux espèces. Les exemples récents comprennent *Prunus africana* (Décision 17.250 ; [PC24 Doc. 20](#)), le bois d'agar (décisions 17.194 à 17.197 ; [résolution Conf. 16.10](#) ; [PC24 17.2](#)), *Osyris lanceolata* [décisions 16.153 (Rev. CoP17) et 16.154 (Rev. CoP17)] et les orchidées (décision 17.318 ; [PC24 Doc. 28](#)). Plusieurs espèces d'arbres ayant des propriétés médicinales font l'objet de projets financés dans le cadre du projet CITES-UE intitulé « *Soutien à la gestion durable des espèces d'arbres en danger et à la conservation de l'éléphant d'Afrique* ». Au niveau générique, plusieurs résolutions CITES se distinguent pour leur pertinence relative aux plantes médicinales, notamment la [résolution Conf. 10.19 \(Rev. CoP14\)](#), *Les médecines traditionnelles*, la [résolution Conf. 13.2 \(Rev. CoP14\)](#), *Utilisation durable de la diversité biologique : Principes et directives d'Addis-Abeba*, les [résolutions Conf. 10.4 \(Rev. CoP14\)](#), [16.4](#) et [16.5](#), *Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique*, *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité* et *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique*, la [résolution Conf. 16.6 \(Rev. CoP17\)](#), *La CITES et les moyens d'existence*, et la [résolution Conf. 16.7 \(Rev. CoP17\)](#), *Avis de commerce non préjudiciable*. Une vue d'ensemble des documents et orientations sur la CITES ayant trait aux plantes médicinales se trouve dans le document d'information [PC23 Inf. 10](#).
11. Toutefois, comme illustré dans les résultats résumés, veiller à assurer un commerce légal, durable et traçable des PFNL sauvages et des plantes médicinales présente des difficultés qui transcendent toute espèce. Résoudre ces difficultés peut donc faciliter l'application de la CITES au commerce des plantes médicinales en général. L'application de la CITES pourrait, en particulier, être améliorée par un renforcement de la collaboration avec les acteurs tout au long de la chaîne de l'offre et de la chaîne de valeur du commerce des plantes médicinales, des populations locales aux institutions internationales. L'efficacité et l'aspect pratique des procédures CITES garantissant un commerce légal et durable des plantes médicinales pourraient être améliorés, par exemple par une collaboration avec les organismes de certification, une plus grande transparence de la chaîne de l'offre et de la chaîne de valeur du commerce et l'application des règlements au premier port d'exportation. La conservation *in situ* bénéficierait de l'intégration des connaissances et réseaux traditionnels, qui faciliterait les efforts de conservation participatifs et soutiendrait les possibilités de moyens d'existence pour les populations rurales.
12. Afin d'améliorer l'application de la CITES au commerce des espèces de plantes médicinales, des mesures ont été formulées, sous forme de plan de travail, dans le document d'information [PC24 Inf. 7](#). Les discussions entre les participants à la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, notamment les membres du Comité pour les plantes, les Parties, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles ont été très enrichissantes et une version révisée a été mise à disposition sous forme de document d'information, [SC70 Inf. 36](#). D'autres discussions ont eu lieu en marge de la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent et de l'atelier sur *la CITES et les moyens d'existence*, en 2018, à Guangzhou ([CoP18 Doc. 18.1](#)). Un document d'information associé contient les éléments potentiels pour un plan de travail à cet effet en vue d'examiner si une approche de ce type serait utile aux Parties.

## Conclusions

13. Il est clair qu'il y a un commerce important et en augmentation d'espèces de plantes médicinales mais ses effets sur la conservation des plantes sauvages inscrites aux annexes CITES ne sont pas encore officiellement documentés. L'application de la CITES au commerce des plantes médicinales pose des difficultés particulières, notamment du point de vue de la traçabilité. À cet égard, il importe d'améliorer l'accès à l'information sur les spécimens CITES de plantes médicinales tout au long de la chaîne de l'offre et de la chaîne de valeur ; notant que cette information devrait être disponible au plus près du point de prélèvement et à travers des liens clés sur les chaînes de l'offre et de valeur. Bien que la CITES ait adopté plusieurs dispositions qui contribuent à la légalité, la durabilité et la traçabilité du commerce des espèces de plantes médicinales, ces dispositions restent dispersées dans plusieurs résolutions et décisions et, à cet égard, une approche plus regroupée est proposée afin de réviser et d'améliorer l'application de la CITES au commerce des plantes médicinales.
14. Cette approche compléterait les travaux que la CITES a engagés pour d'autres grands groupes de la flore qui font l'objet de commerce, par exemple, le bois et les plantes ornementales vivantes. Ces efforts renforcent l'application et la compréhension de la Convention pour le commerce de ces articles, aussi bien par les Parties que par la communauté des parties prenantes au sens large. C'est avec cette vision à long terme à l'esprit que le Secrétariat propose des projets de décisions, dans l'annexe 1, concernant le commerce des plantes médicinales.

15. Les projets de décisions visent à obtenir une vue d'ensemble du commerce des espèces de plantes médicinales CITES et à développer des recommandations pour traiter les difficultés d'application de la Convention au commerce de ces espèces. Les coûts estimés de l'application des projets de décisions proposés figurent en annexe 3.

#### Recommandations

16. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions sur les espèces de plantes médicinales qui figurent dans l'annexe 1 du présent document.

**Projets de décisions**  
**Application de la CITES au commerce d'espèces de plantes médicinales**

**À l'adresse du Secrétariat**

**18.AA** Le Secrétariat :

- a) se concerte avec les principaux acteurs de la chaîne de l'offre et de la chaîne de valeur du commerce des plantes médicinales pour les sensibiliser et accroître leur compréhension des règlements CITES pour les espèces de plantes médicinales et des effets du commerce des plantes médicinales sur la conservation des espèces de plantes médicinales CITES dans la nature ;
- b) sous réserve des ressources disponibles, analyse les priorités, difficultés et possibilités pour la CITES concernant le commerce des plantes médicinales, notamment :
  - i) fournit une vue d'ensemble actualisée sur le commerce international des espèces de plantes inscrites à la CITES et commercialisées sous forme de produits médicinaux, et évalue si les bases de données existantes contenant les noms commerciaux des espèces de plantes médicinales CITES peuvent être reliées à la base de données sur la Liste des espèces CITES ;
  - ii) examine les travaux en cours sur la chaîne de l'offre et la chaîne de valeur durables et traçables pour les produits de plantes médicinales, en mettant l'accent sur les programmes, les normes et les lignes directrices en matière de certification ;
  - iii) examine les études de cas qui tiennent compte des connaissances locales et traditionnelles et des évaluations, du suivi et de la gestion participatifs des espèces de plantes médicinales CITES ; et
  - iv) sur la base des résultats des sous-paragraphes i) à iii), élabore des recommandations pour, entre autres, compléter les outils existants relatifs à l'application de la Convention pour les plantes médicinales CITES, en créant des synergies, le cas échéant, avec les organisations et acteurs intergouvernementaux compétents ;
- c) rend compte au Comité pour les plantes des résultats des travaux décrits dans les paragraphes a) et b).

**À l'adresse des Parties**

**18.BB** Les Parties sont invitées à prendre des mesures pour sensibiliser ceux qui font le commerce des espèces de plantes médicinales et leur faire mieux comprendre les règlements CITES sur ces espèces.

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

**18.CC** Le Comité pour les plantes examine le rapport du Secrétariat découlant de la décision 18.AA et fait des recommandations au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, le cas échéant.

**À l'adresse du Comité permanent**

**18.DD** Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes au titre de la décision 18.CC et fait des recommandations aux Parties, s'il y a lieu, et à la Conférence des Parties.

## Références

- Allkin R, Patmore K, Black N, Booker A, Canteiro C, Dauncery E, Edwards S, Giovanni P, Howes M-J, Hudson A, Irving I, Leon C, Williken W, Nic Lughadha E, Schippmann U, Simmonds M (2017) Medicinal Plants: current resource and future potential. In: State of the Worlds Plants Report, Royal Botanic Gardens, Kew, pp 22 – 29. <https://stateoftheworldsplants.org/>
- Barata AM, Rocha F, Lopes V, Carvalho AM (2016). Conservation and sustainable uses of medicinal and aromatic plants genetic resources on the worldwide for human welfare. *Industrial Crops and Products* 88: 8-11.
- Bergmann M, Jahn T, Knobloch T, Krohn W, Pohl C, Schramm E (2012). *Methods for Transdisciplinary Research: A primer for practice*, Campus Verlag: Frankfurt, Germany.
- Berkes F (2012). *Sacred ecology: traditional ecological knowledge and resource management*. Philadelphia: Taylor & Francis.
- Bodeker C, Ong CK, Grundy C, Burford G, Shein K (2005). WHO Global Atlas of Traditional, Complementary and Alternative Medicine. WHO Centre for Health Development, Geneva.
- Chamberlain JL, Emery MR, Patel-Weynand T (Eds., 2018). Assessment of Nontimber Forest Products in the United States under Changing Conditions. USDA. <https://www.fs.usda.gov/treesearch/pubs/56484>
- COMTRADE: <https://comtrade.un.org/data/> (searched for all annual worldwide flow in HS1211 goods, as recorded by all reporters in 2017, accessed on August 14, 2018))
- Heinrich M, Barnes J, Prieto-Garcia J, Gibbons, S, Williamson, EM (2018). *Fundamentals of Pharmacognosy and Phytotherapy*, 3<sup>rd</sup> Edition, Elsevier.
- Hinsley A, Tamsin EL, Harrison JR, Roberts DL (2016). Estimating the extent and structure of trade in horticultural orchids via social media. *Conservation Biology*, Volume 30, No. 5, 1038–1047.
- Hitziger M, Berger Gonzalez M, Gharzouzi E, Ochaíta Santizo D, Solis Miranda R, Aguilar Ferro AI, Vides-Porras A, Heinrich M, Edwards P, Krütli P (2017). Patient-centered boundary mechanisms to foster intercultural partnerships in health care: a case study in Guatemala. *Journal of Ethnobiology and Ethnomedicine* 13:44
- Hitziger M, Esposito R, Canali M, Aragrande M, Häsler B, Rüegg S (2018). Knowledge integration in One Health policy formulation, implementation and evaluation. *Bull. World Health Organ.* 96: 211–218.
- Jenkins M, Timoshyna A, Cornthwaite M (2018): *Wild at home. Exploring the global harvest, trade and use of wild plant ingredients*. TRAFFIC, Cambridge, UK.
- Newman DJ, Cragg G (2012). Natural products as sources of new drugs over the 30 years from 1981 to 2010. *J. Nat. Prod.* 75: 311-335.
- Pauls T, Franz M (2013). Trading in the dark – The medicinal plants production network in Uttarakhand. Singapore *Journal of Tropical Geography*.
- Sajeva M, Augugliaro C, Smith MJ, Elisabetta O (2012). Regulating Internet Trade in CITES Species. *Conservation Biology*, Volume 27, No. 2, 429–430.
- Schippmann U, Leaman D, Cunningham AB (2006). A COMPARISON OF CULTIVATION AND WILD COLLECTION OF MEDICINAL AND AROMATIC PLANTS UNDER SUSTAINABILITY ASPECTS. In: Bogers, RJ, Craker, LE, Lange D (Eds): *Medicinal and aromatic plants*, pp. 75-95, Springer, Netherlands.
- Smyth N, Dhanda S, Williams C, Cable S, Ralimanana H, Simpson R, Clarke G (2017). Plant conservation policies and international trade. In: State of the Worlds Plants, Royal Botanic Gardens, Kew, pp 78 – 85. <https://stateoftheworldsplants.org/>

WHO (World Health Organization) (2011) The World Traditional Medicines Situation, in Traditional medicines: Global Situation, Issues and Challenges. Geneva 3:1–14.  
<http://digicollection.org/hss/documents/s18063en/s18063en.pdf>

Vasisht K, Sharma N, Karan M (2016). Current Perspective in the International Trade of Medicinal Plants Material: An Update. *Curr. Pharm. Des.* 22(27): 4288-336.



BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et la source de financement provisoires suivants.

Concernant le projet de décision 18.AA dans l'annexe 1 :

Les activités dont il est question dans le projet de décision 18.AA pourraient comprendre un travail théorique et un travail de terrain. Compte tenu de la gamme d'espèces à étudier et de la portée globale, le Secrétariat estime que le budget de l'analyse s'élèverait à environ 75 000 à 100 000 USD.

Concernant les projets de décisions 18.CC et 18.DD dans l'annexe 1 :

L'application des projets de décisions 18.CC et 18.DD pourrait avoir des incidences sur la charge de travail du Comité pour les plantes et du Comité permanent, mais celles-ci pourraient être couvertes par les ressources existantes.